



Obligation de nommer un conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route (ADR)

Olivier COURTEIX, conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, mai 2005

L'arrêté français du 1^{er} juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route impose à toute entreprise qui procède à des transports terrestres de marchandises dangereuses ou à des opérations de chargement / déchargement, de désigner un ou plusieurs « conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, détenteur d'un certificat de qualification professionnelle.

Ce conseiller est chargé d'aider le chef d'établissement dans la prévention des risques (pour les personnes, les biens et l'environnement) inhérents aux activités de transport de matières dangereuses.

Cet arrêté français comprend les annexes A et B qui sont constituées par les volumes I et II de l'ADR européen.

Les possibilités d'exemptions sont définies à l'article 11 bis de l'arrêté du 1^{er} juin 2001 et à l'article 1.1.3.4. du volume I de l'ADR européen.

Exemption à l'obligation de nommer un conseiller à la sécurité.

Le tableau à la page suivante indique pour quelques types de marchandises la quantité maximale totale par unité de transport qu'il ne faut pas dépasser pour bénéficier de l'exemption à l'obligation d'un conseiller à la sécurité.

Dans ce tableau, on ne prend en compte que les marchandises chargées, car l'expéditeur est responsable de son chargement. Ce tableau est seulement indicatif et permet d'identifier rapidement les seuils à respecter pour les marchandises pour être exemptés de l'obligation de nommer un conseiller à la sécurité.

Attention : Pour identifier toutes les possibilités d'application de l'ADR (l'obligation de nommer un conseiller à la sécurité n'est qu'une exigence de l'ADR parmi bien d'autres !), il faut réaliser un diagnostic d'assujettissement complet. Par exemple, il y a certaines autres conditions pour avoir l'obligation de nommer un conseiller. Notamment :

- Vous pouvez être soumis à cette obligation, si les marchandises dangereuses déchargées sont mentionnées dans la désignation des activités soumises à autorisation de la rubrique correspondante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vous pouvez bénéficier de l'exemption pour des opérations occasionnelles de chargement de colis, si le nombre d'opérations réalisées par an n'est pas supérieur à deux.

Quantité maximale totale par unité de transport pour certains marchandises
(Voir 1.1.3.6 de l'ADR)

Désignation des marchandises chargées	N° ONU de l'ADR – classe - groupe d'emballage	Nom et description de l'ADR	Quantité maximale totale par unité de transport
Mélange eau + huile chlorée	3082 9 - III	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A	1 000 litres
Gazole	1202 3 - III	Carburant diesel ou gazole ou huile de chauffe légère (point éclair ne dépassant pas 61°C)	1 000 litres
Essence	1203 3 - II	Essence	333 litres
Emballages et matériaux souillés (solvants...)	3175 4.1 - II	Solides ou mélange de solides contenant du liquide inflammable ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 61°C (tels que préparations et déchets), N.S.A.	333 kg
Solvants pétroliers (non halogénés)	1993 3 - III	Liquide inflammable, N.S.A.	333 litres
Aérosols	1950 2 (5F)	Aérosols inflammables	333 litres